

Réf : 022/RO-SNOIE/PAPEL/092020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE EFFECTUEE DANS LES VILLAGES MAKAK ET KOMBA TIDA

Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Septembre 2020



Date d'Approbation	08/12/2020
Référence PV	35 ^{ème} CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe effectuée autour des villages Makak et Komba Tida, Arrondissement de Somalomo Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Période : Septembre 2020

Date de transmission : 08 Décembre 2020 (DRFoF-Est)

Auteur : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	15 au 19 Septembre 2020
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

Sommaire

Liste des abreviations	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	6
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	9
4.1. Matériel	9
4.2. Méthodologie	9
4.3. Composition de l'équipe de la mission	10
5. Résultats obtenus	10
5.1. Faits et imagerie des faits	10
5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village Makak	10
5.1.2. Existence des sites de sciages dans la FDN aux environs du village Makak	11
5.1.3. Existence de stocks de débités en forêt au moment du passage de la mission	12
5.1.4. Existence des pistes de débardage	13
5.1.5. Autres faits observés.....	14
5.2. Synthèses des entretiens	14
5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village MAKAK	14
5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village Makak.....	15
5.4. Analyse des faits observés.....	16
6. Difficultés rencontrées	16
7. Conclusion et recommandations	17
8. Annexes.....	18
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain	18
8.2. Annexe 2 : Extrait de la liste des titres valides (avril 2020).....	20

Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
FDN	: Forêt du Domaine Nationale
FGD	: Focus Group Discussions
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
UE	: Union Européenne
UFA	: Unité Forestier d'Aménagement
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UTM	: Universal Tranverse Mercator
WRI	: World Research Institute

1. Résumé exécutif

Les représentants de l'association PAPEL Cameroun ont été contactés au cours des mois de mai, juin et août 2020 par des dignitaires du village Komba Tida pour dénoncer une exploitation forestière du bois débités dans leur terroir par un monsieur EPOUBA Eugène selon eux. Afin d'apprécier la véracité de ces allégations, PAPEL a réalisé une mission du 15 au 19 septembre 2020 dans le village concerné situé dans l'arrondissement de Somalomo, département du Haut-Nyong, région de l'Est.

Cette mission a identifié dans la forêt du domaine national les faits suivants :

- L'existence de vingt-un (21) souches non marquées d'Iroko (*Milicia excelsa*);
- L'existence de 715 pièces bois débités cubant 150 m³.

L'appréciation et la vérification des faits ont amené à présumer une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)¹ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)² de la même loi.

Les témoignages recueillis font peser une forte présomption d'un incertain EPOUBA Eugène qui est un récidiviste³ pour ces actes délictueux avec la complicité active de certains individus des villages Komba Tida et Makak voisin.

Sur la base de ces constats, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune d'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour des villages Komba Tida et Makak, afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit des auteurs et leurs complices.

¹L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

²Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

³ Rapport de mission n° 059/OI/AGRECA-CEW, dénonciation ONG PAPEL- Messamena- Janvier 2013
Rapport de mission 021/RO-SNOIE-PAPEL/072020

2. Contexte et justification

Les populations et les organisations de la société civile locale sont et doivent demeurer de véritables partenaires de l'Etat pour la sauvegarde de l'environnement en général et des forêts en particulier. C'est au regard de l'application de ce postulat que, PAPEL et trois (03) autres organisations⁴ de la société civile participent au Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE⁵) pour apporter leur contribution à l'administration forestière et notamment à la Brigade Nationale/Régionale de Contrôle (BNC/BRC) dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale.

En exécution de cette mission, PAPEL a reçu d'un dignitaire du village Komba Tida venu à sa rencontre aux mois de juin et août 2020, des informations selon lesquelles une activité d'exploitation forestière illégale se déroule dans son village et se prolonge dans le village voisin Makak. Il a évoqué dans ses déclarations, l'abattage d'essences forestières et de la transformation de bois à l'aide de tronçonneuse et d'une scie mobile (Lucas mill). Les essences ciblées selon lui sont notamment le Tali, l'Iroko, le Moabi. Trois (03) camions de bois débités ont été évacués passant par l'axe routier de Bengbis et un quatrième chargement de bois en cours de préparation. Toujours, selon notre informateur, une trentaine de souches non marquées, des parcs, les stocks de débités et sites de sciage sont visibles en forêt.

En réponse aux faits décrits et dénoncés par nos informateurs, PAPEL a effectué du 15 au 19 septembre 2020 une mission d'observation dans le village Komba Tida et environ situé dans l'arrondissement de Somalomo, département du Haut Nyong, Région de l'Est, avec le soutien du projet « *Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le bassin du Congo* » (Projet CV4C) », mis en œuvre par FODER et l'appui financier du programme de l'Union Européenne (UE) et du Département Britannique pour le Développement International (DFID).

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission était d'observer et de documenter le cas présumé d'activités d'exploitation forestière illégale autour des villages Makak et Komba Tida dans l'Arrondissement de Somalomo.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- 1) D'observer les activités d'exploitation des bois débités se déroulant autour des villages Makak et Komba Tida ;

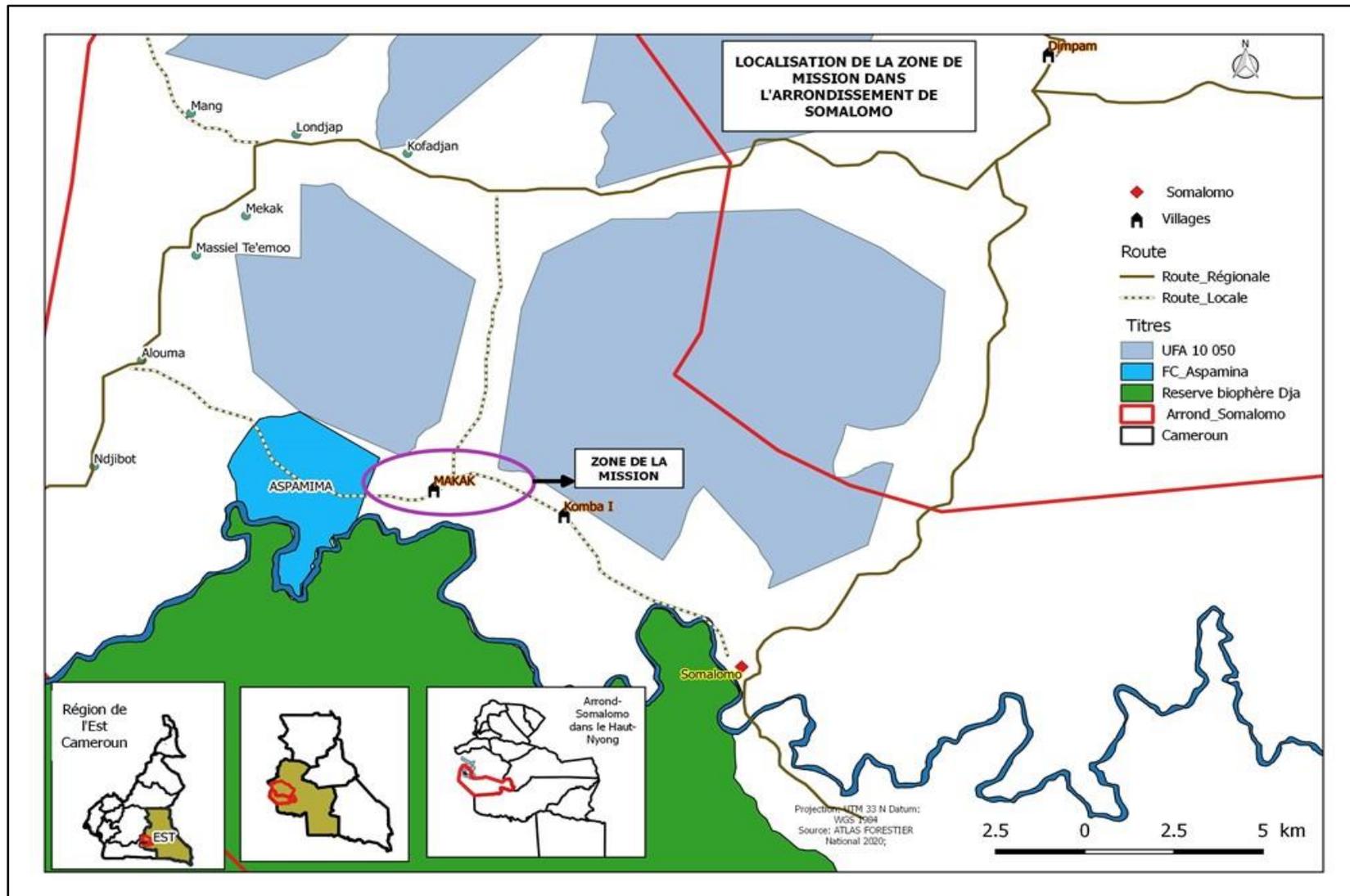
⁴ FODER, CeDLA et ECODEV

⁵Ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001 :2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying.

- 2) De documenter les démarches entreprises par les membres de la communauté ;
- 3) D'analyser les faits observés et formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission



4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque CANON ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés et d'autres acteurs pertinents au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Deux machettes ;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marque NANFANG et SANILI pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Un (01) ordinateur portable doté du logiciel SIG.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée durant cette mission consistait en :

- La consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, l'Atlas forestier interactif 2020, liste actualisée des titres valides 2020) ; cette consultation documentaire a permis d'identifier et de cartographier les différents titres d'exploitation forestière (UFA, Vente de Coupe, Autorisation d'Enlèvement, Forêt communautaire) dans la localité de la mission, de vérifier leur validité et d'en produire une cartographie des faits observés ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ont permis de recueillir les avis émis au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient les autorités traditionnelles du village Makak et Komba Tida et toute autre personne favorable à la mission ;

- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences, des stocks de débités sur parcs ;
- L'estimation des quantités de bois débités retrouvés : elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille AKONOLINGA) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser les faits observés. L'analyse croisée des faits observés sur le terrain, des témoignages recueillis des personnes ressources et documents des dispositions légales et réglementaires, a permis à l'équipe de faire des constats et de formuler des recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste, membre ;
- Un (01) Observateur Communautaire.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits

5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village Makak



Photo 1a) : Souche d'Iroko non marquée
GPS 33N X : 240 047 ; Y : 379 066



Photo 1b) : Autre souche d'Iroko non marquée
GPS 33N X : 240 057 ; Y : 379 124



Photo 1c) : Autre souche d'Iroko non marquée
GPS 33 N X : 240 223 ; Y : 379 107



Photo 1d) : Ancienne souche d'Iroko non marquée
GPS 33N X : 240 210 ; Y : 379 114

La mission a identifié au total 21 souches non marquées d'Iroko (*Milicia excelsa*). Les coordonnées UTM de toutes ces souches sont reprises à l'**Annexe 1** du présent rapport.

5.1.2. Existence des sites de sciages dans la FDN aux environs du village Makak

Dans la zone d'exploitation forestière parcourue, l'équipe de mission a découvert 21 sites de sciages comme le présentent les photos ci-dessous.



Photo 2a) : Reste de débité d'Iroko dans un site de sciage
GPS 33N X : 251 357 ; Y : 389 373



Photo 2b) : GPS 33N X : Partie d'un houppier d'iroko non marquée
GPS 33N X : 240 188 ; Y : 379 103



Photo 2c) : Partie d'un houppier d'Iroko non marqué
GPS 33N X : 251 387 ; Y : 389 254



Photo 2d) : Site de sciage dégradé par les pluies
GPS 33N X : 240 047 ; Y : 379 066

5.1.3. Existence de stocks de débités en forêt au moment du passage de la mission

La mission a identifié d'importants stocks de bois débités sciés à l'aide d'une scie mobile (Lucas mill) comprenant sept cent quinze (715) pièces cubant à 150 m³. Ce stock est constitué uniquement d'Iroko.

Les photos ci-dessous présentent les stocks de bois débités observés en forêt.



Photo 3a) : Stock de débités d'Iroko (30 pièces) dans un site de sciage ; GPS 33N X : 240 125 ; Y : 379 081



Photo 3b) : Stock de débités d'Iroko (60 pièces)
GPS 33N X : 240 047 ; Y : 379 066



Photo 3c) : Stock de débités d'Iroko (34 pièces)
GPS 33N X : 240 230 ; Y : 379 117



Photo 3d) : Autre stock de débités d'Iroko (42 pièces)
GPS 33N X : 239 167; Y : 379 592

5.1.4. Existence des pistes de débardage

En parcourant le long de l'axe routier reliant les villages Komba-Tida-Makak et Alouma, la mission a identifié des pistes de débardage ouverte à la machette dont l'une d'elle est sur la photo ci-contre.



Photo 4a) : Piste de débardage avec courson de bois
GPS 33N X : 239 530 ; Y : 379 787

5.1.5. Autres faits observés

A la chefferie du village Makak, l'équipe de la mission a observé la présence de 18 chaises en plastique ci-contre. Ces chaises seraient achetées en contrepartie de bois prélevés.



Photo 5a) : 18 chaises en plastique dans le domicile du chef de village Makak

5.2. Synthèses des entretiens

5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village MAKAK

Il résulte de cet entretien que :

- Cette activité forestière serait en cours dans ce village depuis Avril 2020 ; le bois est évacué de nuit et ravitaillerait la ville de Yaoundé ; A ce jour (03) trois camions de transport de bois débités auraient déjà été évacués venant de ce terroir forestier ;
- Le principal responsable de cette activité forestière serait un certain monsieur EPOUBA Eugène et une entente écrite aurait été convenue avec des individus dans le village ;
- Une somme de sept mille (7 000) F CFA par mètre cube de bois évacué aurait été convenue pour être reversée au village en guise de contrepartie pour soutenir la réalisation de certains projets du village à l'instar des chaises en plastiques (Photo ci-dessus) ;
- Le partenaire n'aurait cette fois-ci pas respecté les clauses, raison pour laquelle les populations ont alors bloqué l'évacuation des présents bois débités ;
- Les agents en service au poste de contrôle forestier de Somalomo seraient informés de cette activité et le partenaire les aurait rencontrés.

5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village Makak

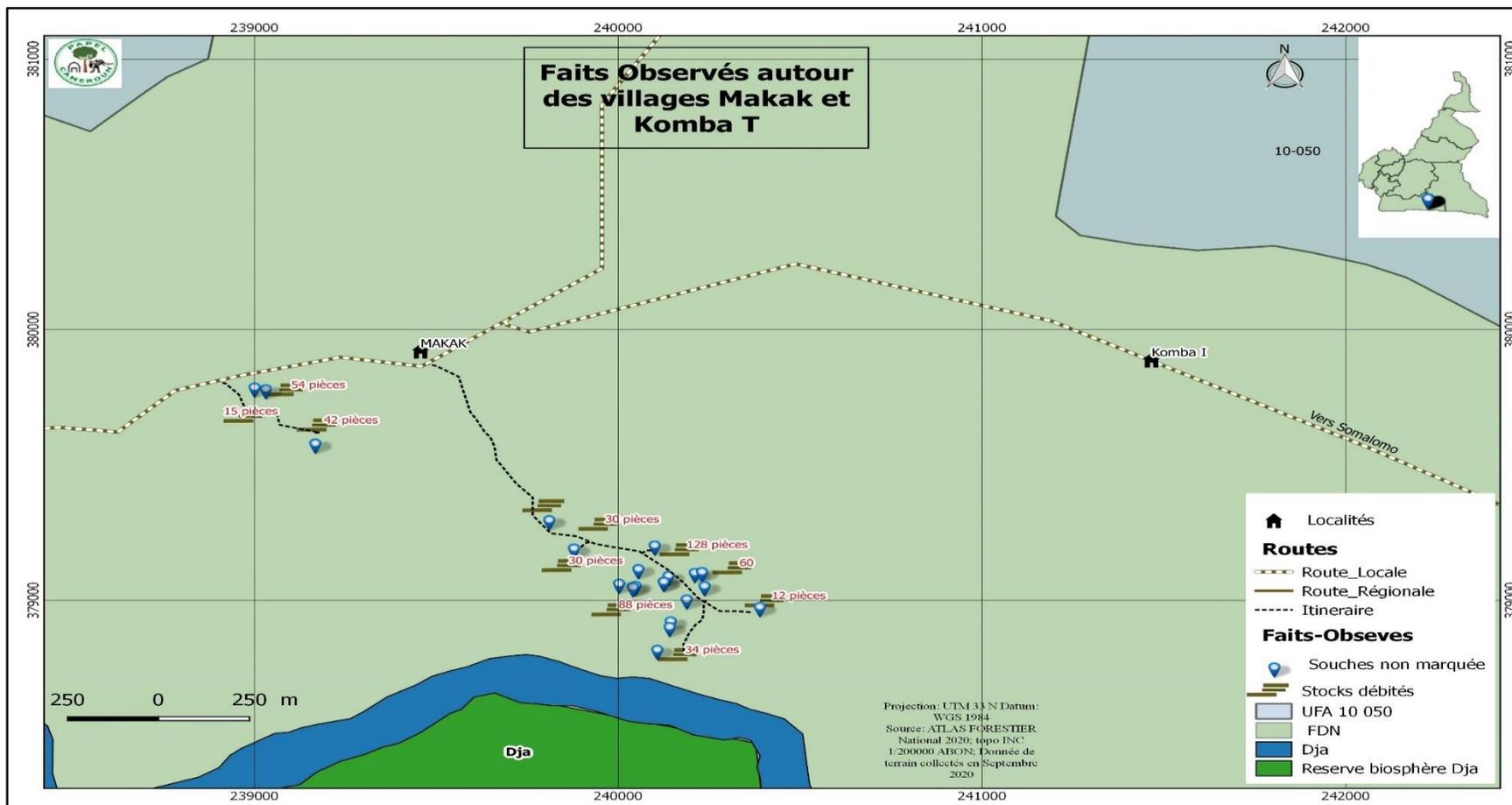


Figure 2 : Cartographie des faits observés par la mission

5.4. Analyse des faits observés

L'imagerie des faits ci-dessus montrent bien l'existence d'une transformation à la scie mobile de bois débités ciblant l'Iroko. La projection des coordonnées métriques UTM des faits (souches, sites de sciages, houppiers, pistes) identifiés montre que ces activités se sont déroulées dans la Forêt du Domaine National, (FDN) comme présentée sur la carte des faits ci-dessus. La consultation de la liste des titres valide rendue publique au 29 avril 2020 par le Ministère en charge des forêts n'indique non plus l'attribution d'une vente de coupe, d'un permis ou d'une autorisation de coupe dans cette zone. Il s'agit donc d'une exploitation non-autorisée dans la Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁶ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)⁷ de la même loi.

L'imagerie de quelques faits (*photos 1d*, *2b* et *3b*) qui montrent des anciennes souches et sites de transformation de débités dans lesquels on peut observer les repousses de nouvelles d'herbes démontre que cette activité illicite date depuis quelques mois ; faits confirmés par les témoignages recueillis lors des entretiens. Ces témoignages attribuent à un certain monsieur EPOUBA Eugène l'auteur présumé de cette forfaiture, qui dans deux des rapports⁸ de dénonciation de PAPEL en 2013 et 2020 l'ont incriminé pour avoir exploité illégalement 21 m³ de Moabi et d'Iroko stockés au village Konzuh et 227 m³ d'essences divers au village Mpomdom (arrondissement de Messamena). Le mode opératoire est le marchandage (*photo 5a*)) avec les populations démunies d'un village à un autre pour approvisionner le marché local des bois débités à Yaoundé.

L'on a noté l'existence d'environ 150 m³ de bois débités d'Iroko stockés et querellés selon les témoignages, sans une intervention (au passage de la mission) des autorités locales (surtout de celui en charge du contrôle forestier). L'absence de réactions vigoureuses de l'administration laissant courir et récurrente ces actes délictueux contribueraient à la spoliation des ressources forestières dans les villages.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission s'est heurtée à quelques difficultés notamment :

⁶L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁷Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

⁸ Rapport de mission n° 059/OI/AGRECA-CEW, dénonciation ONG PAPEL- Messamena- Janvier 2013
Rapport Réf : 021/RO-SNOIE/PAPEL/072020 dénonciation ONG PAPEL- Messamena- Juillet 2020

- La réticence des populations du village Komba Tida non favorables à notre action, n'a pas permis d'entrer en forêt pour évaluer l'ampleur de l'exploitation dans ce village ;
- L'indisponibilité en raison de problèmes d'agenda des responsables locaux en charge de l'administration et du contrôle forestier afin de les tenir informé des faits et de s'en enquérir éventuellement des initiatives conservatoires prises ;
- L'auteur présumé bien connu dans les villages situés à l'itinéraire de la mission n'a pas voulu répondre aux questions de l'équipe de mission et s'en enquérir des mobiles de ses activités.

Ces difficultés n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données et la réalisation de la mission.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission, il ressort que les faits dénoncés par les représentants du village Komba Tida et Makak ont été avérés. La cartographie desdits faits montre qu'il s'agit bien d'une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation de la réglementation forestière en vigueur au Cameroun.

Le marchandage des bois entre les exploitants véreux et des paysans démunis pour approvisionner en bois débités, les dépôts et parcs à Yaoundé met en péril la gestion durable des forêts au Cameroun, prive l'Etat de revenus et remet en cause l'autorité de la loi et de l'Etat. Au regard des faits suffisamment sérieux susmentionnés, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune :

- D'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Komba Tida et Makak dans l'arrondissement de Somalomo afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures à l'endroit des auteurs et complices de sorte que force revienne à la loi.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain

Souches et site de sciage identifiés					
Essences	N°	Coordonnées UTM		Descriptions_ Souches	Description_ Sites
		X	Y		
IROKO	1	239938	379216	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	2	240055	379128	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	3	240047	379066	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	4	240040	379061	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	5	240125	379081	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	6	240138	379103	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	7	240210	379114	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	8	240223	379107	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	9	240230	379117	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	10	240002	379074	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	11	240188	379016	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	12	239810	379309	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	13	239167	379592	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	14	239031	379793	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	15	239000	379799	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	16	240237	379065	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	17	240144	378935	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	18	240389	378988	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	19	240141	378914	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	20	240107	378830	Souche Iroko non marquée	Site de sciage
	21	240125	379081	Souche Iroko non marquée	Site de sciage

Débités identifiés								
Essences	N°	Coordonnées UTM		Nbres de pièces	Longeur (m)	Largeur (m)	Epaisseur	Volume en m3
		X	Y					
	1	239938	379216	30	5	0.3	0.15	6.750
	2	240055	379128	24	5	0.3	0.15	5.400
	3	240047	379066	60	5	0.3	0.15	13.500
	4	240040	379061	88	5	0.3	0.15	19.800
				40	5	0.3	0.3	18.000
	5	240125	379081	30	5	0.3	0.15	6.750
	6	240138	379103	128	5	0.3	0.15	28.800
	7	240210	379114	20	5	0.3	0.15	4.500
	8	240223	379107	12	5	0.3	0.15	2.700
	9	240230	379117	34	5	0.3	0.15	7.650
	10	240002	379074	12	5	0.3	0.15	2.700
	11	240188	379016	32	5	0.3	0.15	7.200
	12	239810	379309	8	5	0.3	0.15	1.800
	13	239167	379592	42	5	0.3	0.15	9.450
	14	239031	379793	54	5	0.3	0.15	12.150
	15	239000	379799	15	5	0.3	0.15	3.375
	16	240237	379065	9	5	0.3	0.15	2.025
	17	240144	378935	10	5	0.3	0.15	2.250
	18	240389	378988	12	5	0.3	0.15	2.700
	19	240141	378914	4	5	0.3	0.15	0.900
	20	240107	378830	34	5	0.3	0.15	7.650
	21	240125	379081	17	5	0.3	0.15	3.825
Total				715				150

8.2. Annexe 2 : Extrait de la liste des titres valides (avril 2020)

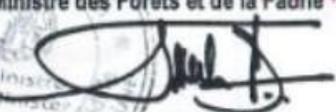
Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
TITRES VALIDES AVRIL 2020
 Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation Avril 2020

1050

Titre d'exploitation	N°	Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation Avril 2020					Superficie (ha)
Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011							
1	388						
2	1479	FC DIMAKO	CRD	13/06/2001	Dimako	16 240	
3	1475	FC MAKENENE	CR/MAKEN	2018	MAKENENE	19 915	
4	1476	FC MOLOUNDOU	CRM	11/03/2003	Moloundou	42 612	
5	1478	FC GARGOMBO	CRGG	04/10/2006	Gargombo	34 199	
6	1479	FC DJOUM	CRJ	11/03/2003	Joum	22 206	
7	1480	FC MESSINDO	CD	19/06/2002	Djoum	15 270	
8	1481	FC MESSINDO	CRMB	04/19/2006	MESSINDO	16 864	
9	1482	FC DZENG	C DZENG	17/09/2010	DZENG	21 212	
10	1483	FC NANGA-EBOKO	CNE	16/11/2009	Nanga Eboko	20 000	
11	1484	FC MINTA	C MINTA	17/09/2010	MINTA	41 087	
12	1485	FC MINDOUNGUE/MESSANGA	FC AKOMQ ET EFOULAN	17/09/2010	MINDOUNGUE/MESSANGA	36 706	
13	1486	Commune de Ndikoussiki	CN	29/06/2011	AKOMQ / EFOULAN	17 226	
Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011							
13	1487	Commune d'Ambou	CA	18/02/2015	Ambou	20 000	
14	1488	Commune de Belabo et Diang	CRD	03/06/2014	Belabo / Diang	45 695	
15	1489	Dooué	FC DOUÉ	23/09/2014	Dooué	69 500	
16	1490	Dooué/Long	DOUMAINANG	12/11/2014	Dooué/Long	45 359	
17	1491	Commune de Mvangan	FC MANGAN	07/11/2012	Mvangan	34 718	
18	1492	Commune de Louil	FC LOUÏ	08/06/2010	Louil	33 721	
19	1493	Commune d'Oveng	C OVENG	31/01/2014	Oveng	39 507	
20	1494	Commune de Bipindi et Akou 2	FC Bipindi et Akou 2	29/01/2016	Bipindi akou 2	14 671	
21	1495	Commune de Bipindi - Lolokorf	FC Bipindi - Lolokorf	29/01/2016	Bipindi Lolokorf	23 204	
22	1496	Commune de Ngambé-Nidoum-Nidoum	Commune de Ngambé-Nidoum-Nidoum	13/08/2013	Ngambé Nidoum Nidoum	47 547	
23	1497	Mvangan-Biwang-bulu	Commune de Mvangan-Biwang-bulu	28/07/2015	Mvangan-Biwang-bulu	20 395	
24	1498	Mvangan	Commune de Mvangan	29/01/2016	Mvangan	15 000	
25	1499	Mintoum	Commune de Mintoum	31/07/2014	Mintoum	36 726	
26	1500	Bonghis	Commune de Bonghis	17/04/2015	Bonghis	41 455	
27	1501	Meyoussou/Meyoussoula	Commune de Meyoussou/Meyoussoula	2016	Meyoussou/Meyoussoula	27 798	
28	1502	Akou 2/Ebolowa	Commune Akou 2/Ebolowa/ et 2	2016	AKOMQ / Ebolowa/ et 2	8..*	
29	1503	Ahang Ahang	CRAM	16/08/2016	Ahang Ahang	8..*	
30	1504	Ngouara	Commune Barité de Ngouara	9/08/2017	Ngouara	8..*	
31	1505	Commune de Biwong-bane	Commune Barité de Biwong-bane	2017	Biwong-bane	8..*	
32	1506	Commune de Yigou	Commune de Yigou	2017	Yigou	8..*	
33	1507	Commune de Batouri	CR Batouri	2018	Batouri	8..*	
34	1508	Commune de Ngoula	CR Ngoula	2018	Ngoula	8..*	
35	1509	Commune de Betoué Oya	CR Betoué Oya	2018	Betoué Oya	8..*	
36	1510	Commune de Mvangan/Mvanganlong	CR Mvangan/Mvanganlong	2019	Mvangan/Mvanganlong	8..*	
37	1511	Commune de Salapoumbé	CR Salapoumbé	2019	Salapoumbé	8..*	
38	1512	Commune de Abang	CR Abang	2019	Abang	19 915	
	1513	Commune de Bokito	CR Bokito	2020	Abang	29 625	
	1514				Mbang	10 000	
TOTAL FORETS COMMUNALES						878 572	
Titres attribués avant le 16 décembre 2011							
Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Atributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)
Concession d'exploitation définitive	1	1001	09.006	SFF	15/04/1998	Djoum Mintoum	59 238
	2	1002	08.006	SFB (BOURAKA) SARI	27/03/1998	Yoko	51 450

95	1110	07 004	SCIEB	03-03-2020	Nkamfouk	40 000
96	8001	RBLG	ENTO-SPAR	29-01-2020	Boling	300
97	1128	09-029A	CUF	03-05-2016	Alam2	21 886
98	1506	RF SOL	ANAPOR	24-02-2016	Alomoungur	1 000
TOTAL CONVENTIONS D'EXPLOITATION						6 354 295
Titre d'exploitation	N° VC	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)	Prix d'attribution
1	07-02-110	SEFECAM	05-09-2018	Tobassi	2 493	2 500
2	07-02-111	SIENCAM	07-09-2018	Tobassi	2 500	2 484
3	07-02-112	SEFECAM	05-09-2018	Tobassi	2 217	2 500
4	07-02-113	KIEFFER ET CIE	24-06-2019	Tobassi	1 848	8 100
5	07-02-114	SIENCAM	07-08-2019	Noué Akoumbé	2 500	2 500
6	07-02-116	SEFECAM	07-08-2019	Tobassi	2 500	2 500
7	07-03-303	SOFOCAM	19-09-2016	Marrak-Songhaïou	978	3 000
8	07-03-304	SOFOCAM	19-09-2016	Ngré	1 805	32 500
9	07-03-316	SOFOCAM	03-07-2017	Marrak-Songhaïou	1 500	2 875
10	07-03-320	SOFOCAM	22-03-2018	Marrak-Songhaïou	1 620	5 575
11	07-03-321	SOPTMAC	11-04-2018	Marrak-Songhaïou	891	3 400
12	07-03-336	BOISCAM	03-08-2018	edou	1 000	3 650
13	07-03-337	SEATRANSBOIS	03-08-2018	edou	1 000	4 606
14	07-03-338	CAMWA	03-08-2018	edou	1 000	2 750
15	07-03-340	SEGC	19-10-2018	Makouko	1 892	3 100
16	07-03-350	SOFOCAM	02-11-2018	Marrak-Songhaïou	906	2 850
17	07-03-351	SOFOCAM	02-11-2018	Ngré	749	3 000
18	07-03-354	ELOUNGOU	01-11-2019	Marrak-Songhaïou	736	3 125
19	07-03-360	SABE	01-01-2019	Marrak-Songhaïou	834	5 200
20	07-03-380	SOFOCAM	07-06-2019	edou	978	3 000
21	07-03-390	CAFECO	09-10-2019	edou	2 300	2 500
22	08-01-237	BRM	06-09-2017	Mina	1 898	31 500
23	08-01-238	VERA FORESTIERE	14-09-2017	Nkong	2 500	52 200
24	08-01-241	KIEFFER ET CIE	03-08-2017	Nangé eboko	2 216	32 500
25	08-01-243	SC'FD	13-09-2017	Lamba-vezoan	2 426	55 000
26	08-01-244	SOBOCA	06-01-2018	Mina	2 500	15 900
27	08-01-245	APC	06-09-2017	Nangé eboko	2 493	75 000
28	08-01-255	MARTIAL	17-12-2018	Mina	490	12 750
29	08-01-256	SOFOCAM	31-12-2019	Lamba-vezoan	2 500	2 650
30	08-01-257	SEAC	21-02-2020	Nangé eboko	2 398	15 100
31	08-03-196	ENAC	2017	Bikok	1 650	12 122
32	08-03-229	BTECA	11-09-2017	Doué	2 481	96 500
33	08-04-401	BTECA	11-09-2017	Ngambé-Tikar	2 288	82 500
34	08-04-402	ZTN	08-09-2017	Folu	1 800	65 500
35	08-04-410	SEATRANSBOIS	18-07-2017	edou	797	4 606
36	08-04-411	BOISCAM	10-10-2017	Ngambé-Tikar	1 001	3 650
37	08-04-414	ZTN	24-12-2019	edou	2 500	52 000
38	08-04-417	ZTN	24-12-2019	ngambe-tikar	2 500	59 000
39	08-04-420	SMK	03-02-2020	ngambe-tikar	500	3 300
40	08-04-421	SMK	03-02-2020	ngambe-tikar	500	3 300
41	08-04-422	SMK	03-02-2020	ngambe-tikar	500	3 300
42	08-04-423	SMK	03-02-2020	ngambe-tikar	500	3 300
43	08-08-220	HUGUETTE	28-08-2018	Alexoudo	1 023	3 000
44	08-08-231	HUGUETTE	28-08-2018	Alexoudo	831	3 100
45	08-08-232	HUGUETTE	28-08-2018	Alexoudo	1 013	3 000
46	08-08-233	CAFECO	28-01-2019	Alexoudo	2 500	2 507
47	08-08-300	KIEFFER ET CIE	11-08-2017	Biyéba	2 200	2 000
48	08-08-314	NAMBOUS	26-03-2020	Alexoudo	500	3 200

104	10 04 309	LA ROSIERE	06-09-2017	Bitaré-oya	1 800	253 500
105	10 04 311	AFC	08-09-2017	Bitaré-oya	1 957	202 500
106	1004320	SALI NDJIDA	18-07-2017	yoko	920	4 606
107	1004321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-oya	1 020	25 000
108	1004322	ESA	20-02-2018	Lom Pangar	913	22 500
109	1004323	FEEMAM	07-02-2018	Bitaré-oya	1 061	17 000
110	1004324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1006	25000
111	1004325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
112	1004326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
113	1004327	STCCF	07-02-2018	Bélabo	971	10 000
114	1004329	EXAF	07-02-2018	Bitaré-oya	1 051	27 000
115	10 04 330	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-oya	892	15 500
116	10 04 331	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-oya	976	15 000
117	10 04 332	GFC	07-02-2018	Bitaré-oya	932	17 500
118	10 04 321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-oya	1 020	25 000
119	10 04 323	FEEMAM	07-02-2018	Bitaré-oya	1 061	17 000
120	10 04 324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1 006	25 000
121	10 04 325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
122	10 04 326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
123	10 04 327	STCCF	07-02-2018	Bélabo	971	10 000
124	10 04 333	STCCF	07-02-2018	Bitaré-oya	1 083	20 000
125	11 02 22	KIEFFER ET CIE	05-09-2017	Ngou	1 848	8 100
126	11 02 24	UNIPROVINCE	2017	Ngou	1 735	6 000
127	14 03 001	SMK	22-12-2017	Banyo	2 500	51 000
TOTAL VENTES DE COUPE					180 819	

Yaounde le 29 APR 2020
 Le Ministre des Forêts et de la Faune

 Jules Doret NDONGO
 MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE